



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ÉTAT
AU COMMERCE,
À L'ARTISANAT,
À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE
SOCIALE ET SOLIDAIRE

CHARTRE FÊTE DE LA GASTRONOMIE

La septième édition de la Fête de la Gastronomie se déroule sur trois jours, vendredi 22, samedi 23, et dimanche 24 septembre 2017 sur l'ensemble du territoire français et également à l'étranger. Chaque année, la thématique proposée est une source d'inspiration pour les porteurs de projets et infléchit le contenu des événements. En 2017, chacun est invité à s'approprier le thème « Au cœur du produit ». À travers ce sujet large et fédérateur, nous souhaitons valoriser tous les acteurs qui contribuent, de la naissance du produit jusqu'à sa transformation et sa valorisation, à l'excellence de la gastronomie française.

Cet événement est ouvert à tous les publics. Le public professionnel s'engage à respecter les règles inhérentes à son métier, notamment les règles d'hygiène que doivent respecter les exploitants du secteur alimentaire à toutes les étapes ou la traçabilité des marchandises. Le commissariat général à la Fête de la Gastronomie se réserve le droit de refuser tout événement pouvant être assimilé à un lancement de produit ou à une opération promotionnelle sans lien avec les objectifs et les valeurs définis pour la Fête de la Gastronomie.

Chaque porteur de projet s'engage à faire apparaître le logo de la Fête de la Gastronomie dans ses supports de communication, et à indiquer que son événement s'inscrit dans le cadre de la Fête de la Gastronomie 2017.

Les organisateurs qui remplissent le formulaire d'inscription à l'événement sur <http://www.economie.gouv.fr/fete-gastronomie/participer> s'engagent à respecter cette charte.

1 Organisation des rassemblements ou manifestations sur la voie publique.

Tout rassemblement sur la voie publique nécessite une déclaration à la mairie ou à la préfecture de police.

En sont dispensées « les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux ».

Responsabilités encourues.

- L'organisateur de chaque événement lié à la Fête de la Gastronomie est susceptible de voir engager sa responsabilité tant civile, lorsque des dommages ont été causés aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation, que pénale s'il n'a pas respecté les dispositions propres à l'organisation de la manifestation (absence de déclaration, par exemple) ou en raison de la survenance d'un accident grave.



Si la manifestation revêt une certaine importance, il est recommandé de prendre une assurance.

- En matière de tapage nocturne, la responsabilité appartient au maire ou au préfet de police. Dans le cadre d'une fête organisée sur l'ensemble du territoire, une certaine tolérance semble probable, mais les organisateurs devraient veiller à éviter des troubles excessifs (limitation des décibels...).

- La responsabilité de l'Etat du fait des attroupements et des rassemblements n'est engagée qu'en cas de dégâts et dommages si les dommages résultent de crimes et délits commis à force ouverte ou par violence. L'Etat peut exercer une action récursoire contre la commune lorsque la responsabilité de cette dernière se trouve engagée.

L'octroi du label « Fête de la Gastronomie » par l'Etat ne saurait par ailleurs engager sa responsabilité pour tous les événements entrant dans ce cadre car il n'équivaut nullement à faire reconnaître l'Etat comme organisateur de l'ensemble des événements mis en œuvre par des personnes privées dans le cadre de cette fête.

2 Débits de boissons.

Les personnes ou associations, qui, à l'occasion d'une fête publique établissent des cafés ou débits de boissons temporaires doivent obtenir une autorisation de l'autorité municipale. La vente des boissons alcooliques ou distribution à titre gratuit est interdite aux mineurs.

3 Liens hypertextes

Les pages web du site <http://www.economie.gouv.fr/fete-gastronomie> peuvent contenir des liens hypertextes renvoyant vers des sites web gérés par des sociétés distinctes de l'Emetteur sur lesquelles celui-ci n'exerce aucune sorte de contrôle. L'Emetteur n'assume aucune responsabilité quant au Contenu des Sites Tiers ou au Contenu vers lequel les Sites Tiers peuvent renvoyer.

4 Propriété intellectuelle

Le Site est la propriété exclusive du ministère de l'Economie et des Finances. Le kit de communication, remis aux organisateurs d'événements labellisés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/fete-gastronomie> peut être utilisé pour toute opération liée à l'événement.

5 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation seront régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des dispositions des présentes et à défaut d'accord amiable des Parties, les juridictions compétentes seront celles dont dépend l'Emetteur.